



Commune de Camaret-sur-Mer
Tarifs municipaux - Annexe n° 9 C

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 15/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 029-212900229-20220615-DEC2229-AU

Port de Plaisance et de Pêche

Tarifs infrastructures portuaires - Professionnels - Prix en HT

FLUIDES

Mise à disposition branchement électrique Quai Téphany (relevé sur compteur) - le KWh	0,19 €
Mise à disposition d'un branchement eau de ville	3,55 €
Pompe communale, pompage intensif (>1000 m3 par an) : forfait annuel	2 080,80 €
Pompe communale, pompage occasionnel ou petit volume (<1000 m3 par an) : forfait annuel	525,00 €
Pompe privée, canalisations communales : forfait annuel	368,00 €
Frais de pompage d'eau de mer par la pompe communale (par m3)	0,05 €

AMARRAGE

Linéaire ponton entreprise - le mètre	97,00 €
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un bateau : forfait annuel	157,50 €
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un ponton : forfait annuel	236,25 €

UTILISATION CHARIOT ELEVATEUR CRIEE

Pour professionnels usagers du port - forfait annuel

CATEGORIE A (usage intensif)	935,00 €
CATEGORIE B (usage occasionnel)	173,00 €

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES PECHE PROFESSIONNELLE

Utilisation du hall de tri de conditionnement et de stockage forfait indivisible annuel	334,00 €
Carte d'entrée du port (zone technique) - (l'unité en remplacement du 1ier badge gratuit)	30,00 €

GLACE

Quelque soit la quantité-(prix au kilo)	0,10 €
---	--------

TAXES DIVERSES

TAXE REPP (en fonction du montant de la vente)	2,00 €
TAXE PAR PASSAGER (Transport à passagers) ⁽¹⁾	0,50 €
TAXE AQUACULTURE (quand le professionnel doit utiliser des services portuaires)	20/tonne

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME avec AOT accordée (prix annuel au m²)⁽²⁾

A Local couvert aménagé (pêche ou aquaculture, viviers)	20,00 €
B Espace commercial divers	10,00 €
C Locaux pour activité économique ou commerciale sans bassins ou bassin privé	5,00 €
D Local faiblement aménagé (animation du port non lié à la pêche)	4,00 €
E Local "box pêcheur" et "container pêche"	5,00 €
F Réseaux enterrés	0,40 €
G Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, moins de 500 m ² ⁽³⁾	6,16 €
H Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, 500 m ² et plus* ⁽³⁾	5,13 €

(1) Sauf enfants de moins de 4 ans, militaires voyageant en formations constituées, personnel de bord, agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport, agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

(2) L'occupation du domaine public maritime sans AOT accordée sera facturée au tarif d'occupation de terre plein simple

(3) Correspond au tarif de terre plein pour les particuliers, avec une réduction de 70% pour une occupation de moins de 500m², et 75% pour 500m² ou plus